



PROPOSITIONS EN DIRECTION DES MEDIATHEQUES

La médiathèque peut faire connaître la BS

- en référençant la BS sur le site de la médiathèque
- en apposant l’affiche « vous connaissez une personne empêchée de lire ... » dans ses locaux ou près des rayons large vision
- en signalant par des stickers (que nous fournissons) les ouvrages du fonds de la médiathèque disponibles dans le catalogue d’audiolivres de la BS

La médiathèque peut associer occasionnellement la BS à certaines de ses actions

- club de lectrices et lecteurs
- accueil de lectrices et lecteurs empêchés : élèves dys, personnes en résidence autonomie, en Ehpad, en établissements spécialisés, etc.
- présentation à différentes structures municipales sociales et / ou culturelles concernées par la prise en charge de personnes en situation de handicap, comme par exemple les CCAS

La médiathèque peut inviter la BS à participer à des animations

- mois de l’accessibilité (internationale)
- les nuits de la lecture (ministère de la culture)
- partir en livre - fête du livre pour la jeunesse (ministère de la culture)
- biblis en folie (ministère de la culture)
- dis-moi dix mots (ministère de la culture)
- 10 jours de la culture (métro de Grenoble)
- semaine de la parentalité (département)
- le printemps des poètes (association nationale)
- lire au noir : cette séance de lecture à haute voix conçue par la BS consiste à bander les yeux des participants qui le souhaitent pour qu’ils prennent conscience des difficultés provoqués par le déficit visuel pour accéder à l’écrit
- autre animation à imaginer en fonction des spécificités de la médiathèque : par exemple, la BS peut enregistrer les ouvrages des prix littéraires locaux.

Selon le cas, la BS peut

- présenter l’association et ses actions
- présenter le matériel d’écoute des audio-livres, et éventuellement le prêter
- lire à haute voix et faire écouter des enregistrements

Quand la voix devient regard

